

A Saint-Gaudens, le 6 juillet 2020

Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires
de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux
Comminges

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convier à la première réunion du conseil communautaire à la suite du renouvellement général des conseils municipaux qui se tiendra le :

Samedi 11 juillet 2020 à 9h00

Au parc des expositions du Comminges à Villeneuve de Rivière – hall central

ORDRE DU JOUR

- 1- **Election du Président** conformément aux articles L2122-4, L2122-7 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2- **Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau** conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3- **Elections des Vice-Présidents et des autres membres du bureau** conformément aux articles L5211-2, L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 4- **Lecture de la charte de l'élu local** par le président conformément à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 5- **Commissions thématiques intercommunales – création d'une commission finances – désignation des membres**

L'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 modifié par l'article 9 de la loi n°2020-760 du 22 juin stipule « Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, [...] le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. »

Conformément à l'article précité, quarante personnes maximum seront autorisées à y assister, dans l'espace réservé au public.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,
Loïc LE ROUX de BRETAGNE

